

APRÈS ART. 4

N° 3487

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 3487

présenté par  
Mme Leboucher

à l'amendement n° 1847 de M. Clouet

-----

## APRÈS L'ARTICLE 4

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.